



Pour une autre PAC

🏠 47 avenue Pasteur

93100 Montreuil

🌐 www.pouruneautrepac.eu

☎ 01 80 89 99 51

Positions de la plateforme *Pour une autre PAC* pour la PAC post 2020 Bien-être animal

1. Conditionnalité

Reprise de tout l'acquis communautaire existant

- **Intégration de toutes les directives européennes existantes** dans la conditionnalité de la PAC sur l'abattage, le transport des animaux, les poules pondeuses, les poulets de chair.

Création de véritables conditions de bien-être animal

- **Création de règles allant au-delà de ces directives**, des bonnes conditions de bien-être animal, à l'instar des bonnes conditions agro-environnementales en matière d'environnement :
 - Interdiction des systèmes utilisant des cages ou tout objet de contention ;
 - Densité d'animaux par bâtiment inférieure aux densités maximales non dérogoatoires ;
 - Mise à disposition de matériaux manipulables en quantité et/ou de qualité supérieure(s) aux minimums réglementaires conformément aux lignes directrices de la Commission européenne, pour les élevages de porcs.

Application de la conditionnalité sur toutes les mesures y compris non surfaciques

- **Élargissement du champ d'application** de la conditionnalité aux aides non surfaciques, dont les aides à l'investissement

2. Renforcement des conditions d'accès aux aides couplées à l'élevage

- Les aides couplées ne doivent **pas soutenir des élevages industriels**, ni **des élevages non respectueux du bien-être animal**, ni **des élevages fortement générateurs de gaz à effet de serre**.
- **Transformation des actuelles aides couplées pour les bovins en une aide couplée au maintien du troupeau** (bovins allaitants/laitiers) avec les conditions suivantes :
 - Applicables à toutes les têtes présentes sur la ferme, avec un coefficient d'équivalence spécifique pour chaque type d'animal ;
 - Durée minimale de présence sur la ferme (définie par type d'animal) ;
 - Encadrement de la condition de pâturage selon l'espèce (exigence minimale en termes de jours et de surface) ;
 - Bonification pour les abattages en France directement à la sortie de la ferme ;
 - Maintien de la majoration de l'aide couplée aux veaux en agriculture biologique, sans condition de couleur de chair.

3. Accompagnement vers des pratiques mieux-disantes

Via les MAEC système incluant de l'élevage

- MAEC système polyculture élevage herbager pour les ruminants
 - **Objectifs** à atteindre via cette MAEC (à cumuler) : obligation de pâturage des animaux + au moins x % d'herbe dans l'alimentation

- **Contrôle des pâturages par la présence de clôture en bon état sur au moins 50 % de la surface en herbe de la ferme et de chemin pour le déplacement des animaux**, ou dans des cas de figure plus rares, par la présence de clôtures mobiles.
- MAEC système polyculture élevage monogastrique pour les volailles
 - **Objectifs** à atteindre via cette MAEC (à combiner) : réduction de densité + plein air aménagé + production d'au moins x % de l'alimentation des volailles sur la ferme/le territoire + amélioration sur l'itinéraire technique des grandes cultures.
- MAEC système polyculture élevage monogastrique pour les porcs
 - **Objectifs** à atteindre via cette MAEC (à combiner) : arrêt de la coupe des queues (à atteindre en fin d'année 3, de sorte que cela soit bien contrôlable) + au moins x % de la production de la ferme fléchés à l'alimentation des porcs + amélioration sur l'itinéraire technique des grandes cultures.
 - **Absence de coupe de queues à contrôler sur place** dans le bâtiment d'élevage.

Via les aides à l'investissement

- Exclusion de tout investissement qui a pour **objet/effet de réduire le BEA** ou qui maintient des **installations non respectueuses du BEA**.
- **Allocation des aides à la transition agroécologique systémique de la ferme** permettant de viser plusieurs enjeux dont celui de **l'amélioration du BEA** (par exemple, la modification d'une porcherie pour passer des porcs en caillebotis intégral en porcs sur litière)

Via les contrats de transition des Régions

- Les contrats de transition doivent être mis au service de l'amélioration du bien-être animal (entre autres) et de la désintensification de certains territoires d'élevage, en particulier l'évolution de l'élevage hors-sol qui est par essence non surfacique.
- Mesure autonome du 2^e pilier, à laquelle les paysan-ne-s peuvent souscrire indépendamment des autres mesures, reposant sur la base d'un projet de transition.
- Pratiques à modifier obligatoirement dans le projet de transition : poules en cage ; 0 pâturage ; porcs en caillebotis intégral.

4. Rémunération des pratiques vertueuses pour le bien-être animal via l'écoscheme du premier pilier

- Déclinaison de l'écoscheme en paiements pour services de bien-être animal (PSBEA), aux côtés de paiements pour services environnementaux
- **2 PSBEA axés vers les monogastriques** (dans la mesure où les ruminants peuvent être ciblés via les critères d'accès aux PSE « prairies » et aux aides couplées) :
 - **PSBEA « porcins »** :
 - **Option « engraissement »** : porc/truie a minima sur surface partiellement pleine avec litière (inclut également tous les modes d'élevage mieux-disant pour le BEA : élevages plein air, élevages avec accès courette, élevages sur sol plein avec paille) ;
 - **Option « naissance »** : truies en maternité libre ou truies en gestation en groupe.
 - **PSBEA « volailles »** : inclut les canards à rôtir, mais exclut les palmipèdes pour foie gras.
 - **Option « absence de mutilation »** : époinçage du bec et dégriffage ;
 - **Option « plein air super-aménagé »** : allant au-delà de la réglementation sur le plein air, avec haies/arbres et suffisamment attractif pour que les volailles sortent effectivement et aillent sur tout le parcours.
- **1 PSBEA veaux de boucherie** : pour veaux en bâtiment avec litière propre et en quantité suffisante en permanence, ou tout autre système mieux-disant, et absence d'anémie (cf. couleur de viande).